

DELIBERATION DD2022_028

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 25 mars 2022

LE 31 mars 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	79
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PARTICIPATION AU DISPOSITIF D'ÉLABORATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE (ABC)

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. MOTTIER, M. GUILLEMET, M. SERRE, M. GASCHARD

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LACOSTE donne pouvoir à M. AUDI
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. REYNET donne pouvoir à M. COURNIL
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PARVAUD donne pouvoir à M. DUCENE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADDES
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CADET
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. MARSAC donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. VADILLO donne pouvoir à Mme REYS

PARTICIPATION AU DISPOSITIF D'ÉLABORATION D'UN ATLAS DE (ABC)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la biodiversité est une ressource à préserver et un enjeu crucial pour nos sociétés. Si son érosion suscite l'inquiétude et nécessite instamment des réponses adaptées, elle constitue aussi un formidable domaine d'innovation environnementale, sociale, culturelle et économique indispensable à notre bien-être et notre avenir et à celui de nos territoires.

Qu'en 2019, l'Agglomération a adhéré à l'Agence Régionale de la Biodiversité de la Nouvelle Aquitaine (ARB NA) afin de s'engager dans une démarche de sensibilisation à la préservation de la biodiversité sur son territoire.

Que dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et de ses responsabilités au regard de la préservation de l'environnement, le Grand Périgueux souhaite enrichir ses différentes actions par une démarche visant à mieux appréhender la biodiversité de son territoire et les enjeux en termes de patrimoines naturels faunistique et floristique. C'est un des objectifs du Plan Climat Air Energie territorial approuvé le 28 novembre 2019.

Considérant que le Grand Périgueux peut participer à un dispositif d'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale ABC, en répondant avant le 15 avril à un appel à projet lancé par l'Office français de la biodiversité (OFB) le 16 février 2022.

Que pour la 6ème année consécutive, l'OFB donne en effet l'occasion aux communes et intercommunalités de réaliser un diagnostic précis de leur territoire pour mieux préserver et valoriser leur patrimoine naturel. Le montant de la subvention est de 250 000 € nets de taxe par projet.

Que l'ABC est un véritable outil stratégique de l'action locale, les ABC offrent, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

Que la mise en œuvre d'un ABC s'appuie sur trois axes essentiels :

- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- Mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune ou d'un groupe de communes et identifier les enjeux spécifiques liés ;
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité et aider à la prise de décisions lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales.

Considérant qu'un partenariat peut être mis en place avec le Syndicat mixte du Bassin de l'Isle (SMBI), comme cela a été déjà fait pour la commune de Marsac sur l'Isle, lauréate de la 2ème session de l'appel à projet ABC fin 2021. Cette structure a déjà montré sa capacité et ses compétences pour participer à des projets similaires.

Que depuis sa création, le SMI œuvre dans l'intérêt général pour la restauration et la préservation des milieux aquatiques et humides du bassin de l'Isle. Ses actions résultent d'une volonté de protéger la biodiversité remarquable du territoire de la vallée de l'Isle, et ont notamment permis de restaurer et de renaturer des cours d'eau et des zones humides.

Que le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale à l'échelle des Périgueux répondrait à plusieurs objectifs :

- Créer du lien social au sein de la commune ;
- Mobiliser les citoyens sur la démarche environnementale déjà engagée sur la commune en les intégrant aux prises de décisions, aux protocoles et à la planification des actions ;
- Susciter l'engagement en proposant des inventaires reposant sur les sciences participatives ;
- Inventorier la biodiversité communale "ordinaire" et "extraordinaire".

Que c'est dans une démarche partenariale et d'ancrage territorial que ce dossier pourrait être déposé.

Considérant qu'un budget prévisionnel pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale à l'échelle des 42 communes sur 2 ans (2023-2024) et sur 3 exercices budgétaires (2022-2023-2024) a été établi en prenant en compte le financement possible de la région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du contrat de développement et de transitions 2022-2029.

Que des financements complémentaires auprès de fonds européens seront également recherchés.

Participation du GPx	200 652 €
Participation du SMBI (partenaire sur la coordination du projet)	11 500 €
Région Nouvelle Aquitaine et Fonds Européens	137 848 €
Subvention Office français de la biodiversité	250 000 €
Coût total estimé ABC Grand Périgueux	600 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approuver la candidature de l'Agglomération du Grand Périgueux au dispositif « appel à projet de l'Atlas de la Biodiversité communale » et d'engager la réalisation de l'ABC pour les 42 communes (sauf Marsac sur l'Isle) du Grand Périgueux.
- Sollicite l'aide financière de l'Office Français de la Biodiversité pour concourir au financement de ce projet.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.
- Autorise le Président à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer tous les documents nécessaires à son exécution dont les subventions et conventions à intervenir.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/04/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/04/2022	Périgueux, le 15/04/2022
	Le Président, Jacques AUZOU